SERVICE CLIENT PROFESSIONNEL
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON 09
Tél : 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)
Mail :

MARGUERITAT JOEL
6 ROUTE D ETRECHY
18220 AZY

Vos références

N° client	: 24208813
N° souscripteur	: 40812477K
N° contrat	: 408124770010

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Groupama Rhône Alpes Auvergne

Atteste que MARGUERITAT JOEL - n° SIRET : 38814712600048 - 6 ROUTE D ETRECHY 18220 AZY est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE n° 408124770010 à effet du **24/04/2024**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :
- pour les réclamations formulées entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025**,

- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

ÉLECTRICIEN
- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires**.

Cette activité comprend :
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,

Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50, rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

N° souscripteur : 40812477K

- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE NON SOUMISE A L'OBLIGATION D'ASSURANCE	
	Coût total de la construction sans pouvoir excéder 1 500 000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	
	20 % du coût total de la construction, sans pouvoir excéder 76 500 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 2 page(s).

Fait à LYON, le 16 novembre 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,
Le Directeur Général,

Francis THOMINE

C_SIGEATDEC02_20/11/2024